



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 9**

Le lundi vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 17 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Objet : Résidence intergénérationnelle : cession à YesWimmo : paiement du prix**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la cession au promoteur YesWimmo moyennant 15,00 €/m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section AI n° 141 à diviser pour une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> à préciser pour la construction d'une résidence intergénérationnelle.

Une promesse unilatérale de vente a été enregistrée par l'étude de maîtres Gagnebien et Gallien, notaires à La Milesse, le 17 juillet dernier.

Suivant le document d'arpentage qui a été dressé par le cabinet de géomètre Géoplus, la surface à céder désormais a été définie à 10 615 m<sup>2</sup>.

Le prix définitif de la cession sera ainsi de 159 225,00 €.

L'acquéreur procédera à la signature des actes authentiques pour les ventes en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) avec la Foncière du Maine (filiale du Crédit Agricole) et Le Mans Métropole Habitat concomitamment au jour de son acquisition auprès de la commune.

YesWimmo sollicite que le paiement du prix de la transaction intervienne le lendemain de la signature de l'acte authentique.

Cela lui éviterait des frais financiers, alors même que ses partenaires auront quant à eux réglé la veille, jour de la signature.

Considérant que ce décalage de vingt-quatre heures serait sans incidence pour les finances communales, il est proposé au conseil municipal d'accéder favorablement à la requête de la société YesWimmo pour qu'elle verse le prix d'achat de la parcelle le lendemain de la signature de l'acte authentique.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au prix de cession de la parcelle pour la construction d'une résidence intergénérationnelle et aux modalités de son paiement par devant notaire par l'acquéreur, la société YesWimmo.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,**

**Eric NOURY**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »